

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

Objet :

**ARRETE
MODIFICATIF DE
CIRCULATION ET
STATIONNEMENT**

**PHASE 1, 2, 3
Pont ST ROCH-
GRAND RUE
MIRABELLE**

**STE FAURIE
Travaux sécurisation
Réseau Eau Potable**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 à L 411-7

VU la demande en date du 11/03/2022 de la Société FAURIE SAS et sous-traitants (STRADA), domiciliée : 100 RUE DES lauriers 34130 SAINT AUNES sollicitant un arrêté de circulation et stationnement pour effectuer les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable – mise en œuvre d'une tranchée et pose de conduites fonte (DN 150 et PEHD 140) pour le compte de la REPA., Période : du 21/03 au 29/07/2022.

Lieu des travaux : Intersection D11/Grand rue – Pont ST Roch – D952 – Bd la Mirabelle – Route de Jouques- RD 61 D Chemin de la source.

VU l'arrêté municipal N° 98/2022 du 14/03/2022 et suite à l'avancement des travaux (phase 1 terminée), il convient d'apporter quelques modifications en ajustant les phases;

CONSIDERANT qu'il importe de régler la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit du chantier ;

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Le pétitionnaire Sté FAURIE et sous-traitants (STRADA), sont autorisés à réaliser les travaux de sécurisation du réseau d'eau potable (3 phases de travaux) – Mise en œuvre d'une tranchée et pose de conduites fonte (DN 150 et PEHD 140) pour le compte de la Régie des Eaux du Pays d'Aix.

Lieu des travaux : Phase 1 et 2 : Intersection D11/Grand rue – Pont ST Roch – Phase 3 : RD 952 -Bd la Mirabelle – Route de Jouques- CD 61 D Chemin de la source.

Article 2 : REGLEMENTATION

PHASE 1 : FERMETURE DE L'INTERSECTION GRAND RUE au PONT ST ROCH

- Route barrée avec Accès maintenu au parking de l'école par le Pont ST Roch.
- Stationnement interdit sur les 10 places de Parkings le long de la D11 (avant intersection Grand Rue)

PHASE 2 : FERMETURE PONT ST ROCH

- Route barrée D11 de part et d'autre du Pont ST ROCH avec accès au parking de l'école par la Grand'Rue

PHASE 3 : D952- LOTISSEMENT LA MIRABELLE – CHEMIN DE JOUQUES- RUE DE LA SOURCE.

- Circulation alternée par demi chaussée avec feux – RD 952
- Route barrée par tronçons à l'avancement au lotissement la Mirabelle
- Circulation alternée par demi chaussée - Chemin de Jouques –
- Circulation alternée par feux – CD 61 d (rue de la source)

Pour garantir la circulation des usagers, la GRAND RUE (D11) sera exceptionnellement remise à double sens de circulation avec interdiction de stationner à tous véhicules .

N° 107 /2022

Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Date d'intervention : **Lundi 21 MARS 2022 (7h) au 29/07/2022 inclus pour les PHASES 1 ; 2 et 3.**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et peut faire l'objet d'un retrait ou modification à tout moment, pour des raisons d'intérêts publics, sans aucune indemnité.

Article 4 : SIGNALISATION

La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire sont exécutés par le pétitionnaire et sont sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux. Les frais de cette signalisation sont à la charge du pétitionnaire. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 : INFRACTION

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, les services de gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 30 MARS 2022

Le Maire,
Romain BUCHAUT

